



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
18 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 21 de la liste préliminaire*
Développement durable

Conseil économique et social
Session de 2018
Point 11 de l'ordre du jour
Application et suivi des textes
issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les organismes des Nations Unies ont continué d'intensifier leurs efforts pour intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans l'ensemble de leurs travaux. Dans le cadre d'une enquête menée par le Département des affaires économiques et sociales, 36 entités des Nations Unies ont donné des renseignements à jour sur les mesures qu'elles ont prises pour faire avancer l'application du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement, ainsi que pour intégrer les trois dimensions du développement durable. Ces informations témoignent des activités accomplies par le système des Nations Unies pour répondre à la vision et aux ambitions du Programme 2030.

Le présent rapport donne un aperçu des actions et initiatives mises en œuvre par les entités des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de l'enquête. Il convient de noter que ces entités, sous la direction de leurs organes intergouvernementaux respectifs, ont continué de s'employer à aligner leurs nouveaux programmes de travail stratégiques sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable. Certaines d'entre elles ont également mis en place des dispositifs institutionnels novateurs, pour mieux pouvoir s'adapter à la nature évolutive des objectifs, et créé des unités de coordination à cette fin. Une nouvelle vision institutionnelle prend progressivement forme, qui tend à abandonner la gestion cloisonnée et à privilégier les interactions, les partenariats et la recherche de synergies dans l'ensemble du plan de travail de l'Organisation. De même, une approche intégrée s'impose peu à peu en ce qui concerne l'appui aux États Membres, l'accent étant mis sur les liens étroits entre les objectifs de

* A/73/50.



développement durable, en même temps que se dégage une volonté manifeste de resserrer la collaboration au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les acteurs du monde des affaires et de la société civile. Le but est de s'appuyer sur les avantages relatifs et de valoriser les efforts mobilisés au niveau des pays en vue d'atteindre les objectifs.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/216, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/72/75-E/2017/56) et réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour que ces efforts se poursuivent. À cet égard, elle a invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

2. Suite à cette demande, le Département des affaires économiques et sociales a invité les entités du système des Nations Unies, y compris les secrétariats de conventions et les instituts de recherche, à répondre à une enquête sur la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable (ODD). Les informations ainsi recueillies ont été une source essentielle à l'élaboration du présent rapport. Les résultats de l'enquête seront également utilisés pour analyser les mesures adoptées dans le système des Nations Unies pour répondre aux exigences d'exécution du Programme 2030 et des objectifs.

3. Le présent rapport donne un aperçu des actions et initiatives mises en œuvre par les entités des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de l'enquête. Il convient de noter que ces entités, sous la direction de leurs organes intergouvernementaux respectifs, ont continué de s'employer à aligner leurs nouveaux programmes de travail stratégiques sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable. Certaines d'entre elles ont également mis en place des dispositifs institutionnels novateurs, pour mieux pouvoir s'adapter à la nature évolutive des objectifs, et créé des unités de coordination à cette fin. En outre, une nouvelle vision institutionnelle prend progressivement forme, qui tend à abandonner la gestion cloisonnée et à privilégier les interactions, les partenariats et la recherche de synergies dans l'ensemble du plan de travail de l'Organisation. De même, une approche intégrée s'impose peu à peu dans le système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux États Membres, l'accent étant mis sur les liens étroits entre les objectifs de développement durable, en même temps que se dégage une volonté manifeste de resserrer la collaboration au sein du système, ainsi qu'avec les acteurs du monde des affaires et de la société civile. Le but est de s'appuyer sur les avantages relatifs et de valoriser les efforts mobilisés au niveau des pays en vue d'atteindre les objectifs.

4. De par sa nature même, cet aperçu ne donne pas un reflet entièrement fidèle de la multitude de renseignements issus de l'enquête. Pour que cette mine d'informations puisse être exploitée et enrichir l'analyse et la coordination des activités des organismes des Nations Unies relatives au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable, le Département des affaires économiques et sociales a compilé les résultats de l'enquête dans une base de données en ligne facile à consulter, que les organismes participants mettront à jour régulièrement et que l'on trouve à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/unsystem/index.html>.

II. Stratégie de mise en œuvre intégrée

5. Depuis l'adoption du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, les organes directeurs des diverses entités des Nations Unies ont pris des décisions stratégiques prospectives pour guider l'action concrète devant permettre d'accélérer leur mise en œuvre respective. À titre d'exemple, la Commission

économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a placé le Programme 2030 et son suivi au centre des travaux de ses organes directeurs, notamment dans le cadre de sa session biennale, au cours de laquelle son programme de travail est présenté à ses États membres et soumis à leur approbation. Ainsi, à la trente-sixième session de la Commission, en 2016, le Programme 2030 figurait au cœur du programme et des débats. De plus, le document d'orientation générale intitulé « Horizons 2030 : l'égalité au cœur du développement durable »¹, qui a été présenté aux États à cette occasion, établissait explicitement une corrélation entre l'analyse et les recommandations pratiques de la Commission et la mise en œuvre du Programme 2030.

6. Quant à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, son comité exécutif a approuvé en décembre 2015 une stratégie et un plan d'action relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Stratégie consiste en une approche multidimensionnelle de l'appui aux États membres, fondée sur l'adaptation, la définition de priorités, l'élaboration de politiques et le suivi et l'examen du Programme 2030. Il s'agit d'une démarche à la fois conceptuelle et organisationnelle : tant les fonctions que la structure de l'organisation sont affinées en vue de répondre au mieux aux besoins des États membres liés à la mise en œuvre du Programme 2030. L'application de la stratégie a commencé en janvier 2016 avec la création d'une unité consacrée au Programme 2030, dont le principal objectif est de coordonner et de compléter les travaux de l'ensemble des divisions de la Commission, de manière à assurer la cohérence de l'action menée pour subvenir aux besoins de États Membres, et d'améliorer les capacités dont dispose la Commission pour diriger des processus régionaux, encourager le dialogue intrarégional, promouvoir l'établissement de priorités communes à l'échelle régionale dans le cadre du nouveau programme mondial, produire des connaissances sur des thèmes du Programme qui concernent particulièrement la région et s'acquitter des fonctions de suivi et d'examen qui lui incombent à cet égard.

7. Afin de renforcer son attachement à appliquer le Programme 2030, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté, à sa soixante-douzième session, la résolution [72/6](#) sur l'engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique. Dans cette optique, elle a demandé à sa Secrétaire exécutive : a) d'assurer l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et présenter chaque année des exposés et recommandations aux États membres, notamment dans le cadre du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ; b) d'appuyer l'élaboration d'une feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la formulation de solutions aux obstacles à sa réalisation en Asie et dans le Pacifique, conformément aux recommandations du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ; c) d'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière intégrée, en offrant notamment des analyses, des services techniques et des initiatives de renforcement des capacités au moyen de produits et de plateformes de partage des connaissances, et en améliorant les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques.

8. En outre, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a demandé à sa Secrétaire exécutive de continuer d'offrir aux États membres la possibilité de renforcer leurs capacités en tirant parti des connaissances existantes et de son forum intergouvernemental. Il s'agit notamment de soutenir le financement du développement, par exemple pour ce qui est de la mobilisation des ressources intérieures, ainsi que l'élaboration de méthodes, modèles et outils intégrés visant à améliorer la coopération régionale pour la réalisation des objectifs de développement

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.16.II.G.11.

durable, l'accent étant particulièrement mis sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

9. Les organes techniques et directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont joué un rôle essentiel dans la définition d'orientations et de priorités concernant la contribution de l'Organisation à la réalisation des objectifs de développement durable. Les décisions de la Conférence de la FAO, qui est son principal organe de décision, sont enrichies par les travaux d'organes techniques et thématiques (pêches, forêts, agriculture, commerce et produits de base), ainsi que ceux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, des conférences régionales de la FAO et d'autres plateformes intergouvernementales relevant de l'Organisation ou hébergées par elles, comme la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission du Codex Alimentarius et l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Tous ces organes ont consacré des points de leur ordre du jour des sessions tenues en 2016 et 2017 à la question des priorités stratégiques, programmatiques et financières des travaux de la FAO liés aux objectifs de développement durable. Les organes techniques et régionaux, de même que le Comité du programme et le Comité financier, ont également étudié les moyens d'intégrer pleinement les objectifs dans le programme de travail et le cadre de résultats de la FAO.

10. Les travaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatifs au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable reposent sur des piliers examinés et adoptés par les constituants tripartites de l'Organisation (gouvernements, travailleurs et employeurs), par l'intermédiaire de ses organes directeurs. Parmi ces piliers figurent le rapport du Directeur général présenté à la cent-cinquième session de la Conférence internationale du Travail, intitulé « Initiative sur l'éradication de la pauvreté : l'OIT et le Programme 2030 », et la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence à cette même session. Dans sa résolution, la Conférence a prié l'OIT de jouer un rôle mobilisateur dans le système des Nations Unies pour ce qui est du suivi et de l'examen des aspects du Programme 2030 liés au travail décent. Le Plan de l'OIT pour la réalisation des objectifs de développement durable prévoit des activités à mener à l'échelle de l'Organisation et des exigences de coordination. Comme l'a demandé le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Bureau du Directeur général a par la suite établi une stratégie d'application du Plan. Cette dernière prévoit six domaines d'action : a) renforcement des capacités ; b) élaboration d'orientations ; c) sensibilisation ; d) recherche et formulation de mesures ; e) communication ; f) partenariats.

11. Compte tenu de l'ampleur des investissements à engager et de la nécessité de faire en sorte que chaque dollar investi compte, le Fonds international de développement agricole (FIDA) intensifie ses efforts au titre des objectifs de développement durable en s'appuyant sur son cadre stratégique pour 2016-2025. Reposant sur une vision globale propre à « faciliter une transformation rurale durable et inclusive », ce cadre a pour mission centrale de permettre au Fonds de concourir davantage à aider les pays à atteindre leurs objectifs prioritaires liés au Programme 2030 en : a) mobilisant des fonds et ressources bien plus élevés aux fins de l'investissement dans les zones rurales ; b) renforçant l'incidence des programmes de pays du FIDA par l'innovation le partage de connaissances, les partenariats et la mobilisation politique ; c) obtenant des résultats en matière de développement de manière efficiente et en tenant compte de l'évolution des besoins des pays membres. En outre le FIDA a réorganisé son cadre de gestion axée sur les résultats dans la perspective de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030.

12. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est déterminée à concourir à la réalisation des objectifs de développement durable tout en s'acquittant de sa mission d'aider ses États membres à parvenir à un développement industriel inclusif et durable. Adopté par son organe directeur, le Conseil du développement industriel, le cadre de programmation à moyen terme de l'Organisation pour 2018-2021 fournit des orientations stratégiques pour ses activités de programme, de manière à ce qu'elle s'acquitte de son mandat consistant à aider les pays à parvenir à un développement industriel inclusif et durable. Pour la première fois, le cadre de programmation 2018-2021 intègre tous les niveaux de performance et de résultat de l'ONUDI en matière de développement, depuis la gestion de ses opérations internes à la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'industrie.

13. Adopté par le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) un peu plus d'un an après l'adoption du Programme 2030, le plan stratégique du PAM pour 2017-2021 organise ses travaux compte tenu de l'appel à l'action mondiale du Programme 2030, qui donne la priorité aux efforts visant à éliminer la pauvreté, la faim et les inégalités, y compris l'action humanitaire et les activités de développement. Le plan stratégique se fonde sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 2 d'élimination de la faim et l'objectif 17 de revitalisation des partenariats mondiaux aux fins de la réalisation des objectifs. Il introduit une nouvelle planification et une nouvelle structure opérationnelle, fondées notamment sur la création de portefeuilles de pays axés sur les résultats, grâce auxquels le PAM optimisera sa contribution à l'action des pouvoirs publics en faveur des objectifs de développement durable.

III. Programmes de travail spécifiques aux objectifs de développement durable

14. De nombreuses entités des Nations Unies ont donné suite aux décisions stratégiques de leurs organes intergouvernementaux respectifs en élaborant des programmes de travail spécifiques aux objectifs de développement durable. Par exemple, le budget-programme de l'OIT pour l'exercice 2018-2019 lie les résultats budgétaires aux objectifs concernés et aux cibles prioritaires sélectionnées.

15. L'Organisation de l'aviation civile internationale est consciente que la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dépendra des avancées et des innovations en matière de transport durable, et notamment de l'aviation. Bien qu'ils ne soient pas dotés d'un objectif à part entière, le transport durable et l'aviation sont tous deux intégrés à l'ensemble des objectifs. En 2016, à sa trente-neuvième session, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale a adopté à l'unanimité la résolution A39-25 sur la contribution de l'aviation au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce faisant, les 192 États membres de l'Organisation ont reconnu le rôle essentiel que jouait l'aviation dans la mise en œuvre du Programme 2030 et le fait que les ODD, le plan d'action de l'Organisation et ses cinq objectifs stratégiques ainsi que l'initiative No Country Left Behind (« Aucun pays laissé pour compte ») étaient fondamentalement interdépendants. Les ODD guident donc désormais la mise en œuvre du plan d'action de l'Organisation pour la période 2017-2019. Un outil d'information est en cours de déploiement afin d'évaluer les progrès accomplis à cet égard par l'Organisation dans le cadre de la réalisation des objectifs d'ici à 2030.

16. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a intégré la mise en œuvre des ODD dans sa stratégie à moyen terme pour 2018-2022 et dans son programme de travail pour 2018-2019. Plus de 86 cibles, réparties dans l'ensemble des 17 objectifs, ont trait à la préservation de l'environnement. Ainsi, fort de son mandat en matière

d'environnement mondial, le Programme prend l'initiative de faciliter le suivi et l'établissement de rapports au sujet des 26 indicateurs liés à l'environnement définis dans le cadre mondial d'indicateurs (voir la résolution 71/313 de l'Assemblée générale) et joue également un rôle clef dans la promotion de la mise en œuvre cohérente du volet environnemental de l'ensemble des 17 objectifs.

17. Des sections spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) mettent l'accent sur le développement durable et sur le droit au développement. Dans le même temps, l'action du Haut-Commissariat en général et sa planification stratégique en particulier sont étroitement liés à la promotion d'une mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte des droits de l'homme, qui occupe une place de premier plan dans les travaux du HCDH, au siège comme sur le terrain. Le HCDH aide à assurer le suivi du Programme 2030 grâce à son travail d'intégration au niveau interorganisations, mais aussi en préparant des contributions de fond aux débats du Forum politique de haut niveau, en renforçant la capacité des États Membres et d'autres parties prenantes (notamment les équipes de pays des Nations Unies) en matière d'examens nationaux volontaires, et en faisant prendre conscience de la corrélation entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme (notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau).

18. En 2016, le rapport annuel de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur la mise en œuvre de son plan stratégique 2014-2017 contenait, pour la première fois, des informations sur la manière dont la mise en œuvre dudit plan avait contribué à celle des objectifs. Le suivi, la surveillance et la communication au sujet de cette contribution seront encore renforcés dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2018-2021. Grâce à la mise en œuvre de ce plan, ONU-Femmes fournit un appui aux États Membres, à leur demande, notamment en matière d'orientations intégrées, de données exhaustives et ventilées et de développement des capacités. Dans le cadre de l'orientation générale du plan stratégique 2018-2021, les activités d'ONU-Femmes visent systématiquement à soutenir une mise en œuvre du Programme 2030 et une réalisation des objectifs qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes.

19. Le Fonds d'équipement des Nations Unies a défini son nouveau cadre stratégique pour 2018-2021 de façon à ce qu'il soit conforme au Programme 2030 et porte principalement sur l'objectif n° 1 sur l'élimination de la pauvreté, et l'objectif n° 17 sur les moyens de mise en œuvre. Le Fonds contribue aussi à la réalisation d'autres objectifs : lorsque des solutions de financement locales promettent de lever des obstacles de longue date au progrès, des cibles appropriées sont définies. En ce qui concerne les programmes, tous les nouveaux programmes cadreront avec au moins un ou plusieurs objectifs.

20. Le plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour la population pour 2018-2021 traite de résultats porteurs de transformation qui contribueront à atteindre les objectifs de développement durable. Le Fonds pour la population utilise son plan stratégique pour mobiliser et aligner ses stratégies institutionnelles afin d'appuyer le Programme 2030 et assure le suivi des 17 indicateurs prioritaires concernés. En outre, le chapitre commun du plan stratégique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour la population et d'ONU-Femmes met l'accent sur l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les données, le lien entre l'action humanitaire et le développement, les changements climatiques, la santé de la mère et des adolescents et le VIH. La mise en œuvre du chapitre commun aidera les entités à contribuer conjointement à la réalisation des objectifs dans un esprit de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, et en partenariat avec

d'autres membres du système des Nations Unies en s'appuyant sur la capacité transformatrice de chacune des entités.

21. Les cinq priorités stratégiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)² ont directement trait à 11 objectifs de développement durable. Certains plans et stratégies sectoriels prennent également les objectifs en compte. Par exemple, une stratégie pour la santé et la stratégie Eau, Assainissement et Hygiène ont toutes deux été élaborées en 2015 par l'UNICEF et sont conformes au calendrier des objectifs (2016-2030). La stratégie pour la santé est axée sur deux objectifs fondamentaux, à savoir : a) éliminer les cas de mortalité maternelle, néonatale et infantile évitables, et b) promouvoir la santé et le développement de tous les enfants. La stratégie Eau, Assainissement et Hygiène place les deux premières cibles de l'objectif 6 au cœur de ses activités de programmation. En outre, l'UNICEF a fortement mis l'accent sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants et a été un partenaire clef du lancement du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants. L'UNICEF a lancé, en collaboration avec Save the Children et d'autres partenaires majeurs, la Coalition mondiale pour l'élimination de la pauvreté touchant les enfants et a publié un guide pour concrétiser cette vision, qui place explicitement la réalisation de cet objectif dans le cadre des objectifs de développement durable.

22. Compte tenu de la nature transversale de l'apprentissage et de la formation, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche mène de nombreuses activités de programme dans le cadre de ses objectifs stratégiques visant à appuyer des ODD spécifiques. Plus de 50 % des 75 domaines de résultats du budget-programme sont conformes aux objectifs 12, 13 et 16. L'Institut contribue également aux objectifs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 15 et 17. Sa stratégie visant à appuyer l'objectif 11 implique en outre la prise en compte accrue des villes dans les délibérations intergouvernementales sur la question.

23. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) élabore actuellement une stratégie pour rendre compte des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des ODD moyennant la prestation de services de coopération technique dans son système administratif. En liant le code de la gestion axée sur les résultats de l'Organisation aux différents objectifs, les chargés de projets de l'Organisation rendent également compte de la mise en œuvre du Programme 2030.

24. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a lancé un certain nombre d'initiatives visant à intégrer les objectifs de développement durable dans ses programmes et sa fourniture d'assistance technique. Par l'intermédiaire du Groupe de la planification stratégique et des affaires interinstitutions qui lui est rattaché, l'Office continue d'examiner les cadres de résultats nouveaux et existants concernant ses projets mondiaux, régionaux et nationaux afin de garantir leur conformité avec le Programme 2030 et d'émettre des avis à leur sujet. À cet égard, au cours de l'année 2017, le Groupe a organisé des ateliers de formation sur la gestion axée sur les résultats et les ODD dans ses bureaux extérieurs en Asie centrale, au Pakistan, en Afrique de l'Est, en Colombie, au Pérou et en Thaïlande et établi les résultats de programmes et de projets et des indicateurs relatifs aux ODD. D'autres ateliers destinés aux points focaux chargés de l'assurance qualité de la gestion axée sur les résultats sont prévus pour 2018. Par ailleurs, en 2017, le Groupe a élaboré un manuel sur la gestion axée sur les résultats et les objectifs de développement durable, qui sera publié en 2018 et vise à servir de guide au personnel afin d'intégrer lesdits objectifs dans les processus de planification, de suivi et d'évaluation des projets de l'Office.

² Protection de l'enfance et inclusion sociale, survie de l'enfant, éducation, urgences et action humanitaire et égalité des sexes.

L'approche de l'Office en matière de gestion axée sur les résultats fait actuellement l'objet d'un examen collégial. Les conclusions de cet examen devraient contribuer à renforcer la conformité des travaux de l'Office avec les objectifs.

25. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a élaboré un plan d'action visant à renforcer la complémentarité entre ses programmes d'action et le Programme 2030. Le plan d'action offre une analyse des points communs et des complémentarités entre les programmes d'action concernés et les objectifs de développement durable et fixe les modalités de renforcement des synergies entre les programmes d'action et les ODD dans le cadre des travaux du Bureau. Dans l'ensemble, le plan d'action propose une feuille de route visant à renforcer les synergies entre le Programme 2030 et les programmes d'action à chaque étape du cycle de planification, d'exécution, de suivi et d'établissement de rapports du Bureau. Le Bureau a également intégré le Programme 2030 dans son budget-programme pour la période biennale 2018-2019 et prévu des activités sur la question dans ses plans de travail annuels.

26. Les objectifs de développement durable sont un élément important des programmes et travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'objectif 9, et notamment son volet sur l'innovation, sont au cœur de la mission de l'Organisation. Il s'agit de l'objectif le plus important du mandat de l'Organisation. L'égalité des sexes (objectif 5) et les partenariats pour la réalisation des objectifs (objectif 17) sont des questions transversales intégrées à l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation. Sur les 31 programmes inclus dans le budget-programme pour 2018-2019, 20 sont liés aux objectifs de développement durable. Les objectifs stratégiques et les programmes de l'Organisation s'inscrivent dans le droit fil des priorités fixées dans le Programme 2030. La coopération au service du développement, l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités de l'Organisation jouent un rôle stratégique dans la fourniture d'un appui aux États membres à mesure qu'ils intègrent les objectifs dans leurs plans de développement durable nationaux.

27. À l'Organisation mondiale du commerce, une équipe de travail interne et interdivisions, créée en 2016, est spécifiquement chargée de coordonner et d'assurer avec efficacité et efficacité le suivi des cibles du Programme 2030 liées au commerce. L'équipe se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du Directeur général adjoint de l'Organisation. L'Organisation a depuis travaillé sur plusieurs des cibles ayant trait au commerce, dont en premier lieu l'objectif 2 relatif à l'élimination de la faim, et plus précisément la cible 2.b, dans laquelle la réduction des distorsions sur les marchés agricoles est vivement préconisée. De même, concernant l'objectif 3 relatif à la bonne santé, une modification de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce permettra aux pays en développement de disposer plus facilement d'une voie juridique sûre pour accéder à des médicaments abordables conformément à la cible 3.b. En outre, concernant l'objectif 8, l'Organisation continue de mobiliser avec succès des ressources au titre de l'Initiative Aide pour le commerce, conformément à la cible 8.a.

28. Bien qu'il ne traite pas d'objectifs en particulier, le plan stratégique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour 2018-2021 est totalement conforme au Programme 2030 et traduit l'ambition du Bureau de devenir une source reconnue d'avantages comparatifs propres à accroître la capacité d'exécution des gouvernements, des Nations Unies et d'autres partenaires, en appui au Programme 2030. Conscient de l'universalité, de la complémentarité et de l'interdépendance des 17 objectifs de développement durable, l'UNOPS s'efforce de faire des contributions directes et indirectes pour réaliser tous les objectifs.

IV. Aider les États Membres à accélérer la mise en œuvre

29. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a commencé à collaborer avec les gouvernements au sujet de la conformité des objectifs avec les stratégies de développement régionales et les stratégies sectorielles nationales concernées. En Afrique, la FAO a plaidé pour l'intégration des dispositions relatives aux objectifs dans les principales stratégies régionales relatives à l'agriculture, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, ainsi que pour l'intégration des objectifs dans les différents plans d'investissement stratégiques nationaux.

30. Dans le cadre de ses orientations de programmation pour la septième période de reconstitution des ressources (2018-2022), le Fonds pour l'environnement mondial a proposé d'aider les pays en matière de planification nationale intégrée afin d'améliorer la planification et la coordination concernant les Conventions de Rio et le Programme 2030. En favorisant la convergence entre les plans nationaux visant à mettre en œuvre les ODD et les priorités et objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement, le Fonds aide les décideurs en matière d'élaboration et d'application intégrées de politiques et de mesures en prenant en compte les objectifs et les accords multilatéraux sur l'environnement conjointement plutôt que séparément.

31. Le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique est le principal vecteur de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Il comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux élaborés dans des zones où les techniques nucléaires peuvent relever les défis du développement tels que la faim, la santé, l'énergie et les changements climatiques. L'Agence collabore étroitement avec les États membres et accompagne les efforts qu'ils déploient pour atteindre les ODD. À l'occasion de grandes conférences, l'Agence a organisé de nombreuses manifestations de sensibilisation à la manière dont la technologie nucléaire pouvait aider à atteindre les objectifs.

32. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et ses partenaires fournissent des analyses, une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux pays pour qu'ils mettent en place divers travaux relatifs à la Convention. Ce faisant, le secrétariat apporte également un soutien à la mise en œuvre du Programme 2030, soutien dont le degré et la nature précise varient notamment selon les programmes de travail, les besoins des pays, les priorités stratégiques et les fonds disponibles. Le plan d'action à court terme (2017-2020), qui vise à renforcer et appuyer le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et qui a été adopté par les Parties à la Convention en décembre 2016, comprend plus de 100 activités concrètes liées à divers objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et contribuera à la mise en œuvre des objectifs 14 et 15 en particulier.

33. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes fournit un appui normatif et technique aux pays afin qu'ils intègrent la réduction des risques de catastrophe dans leurs politiques et plans de développement nationaux. Il s'agit notamment de leur fournir un appui pour les aider à adopter une approche éclairée des risques de catastrophe dans le cadre de leurs stratégies nationales sur les objectifs ; à mettre en œuvre le Programme 2030 conformément aux indicateurs spécifiques à la réduction des risques de catastrophe ; et à promouvoir l'intégration des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe qui doivent être élaborées d'ici à 2020, conformément à la cible applicable du Cadre de Sendai pour la réduction

des risques de catastrophe 2015-2030 (voir la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II, par. 18).

34. ONU-Femmes aide les États Membres à élaborer des stratégies de développement nationales et des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes. En 2016, ONU-Femmes a fourni cet appui à 82 pays afin qu'ils renforcent les priorités en matière d'égalité des sexes figurant dans leurs plans et budgets de développement nationaux, sectoriels et locaux. Ainsi, 28 pays ont fait état d'une augmentation des crédits budgétaires alloués à la réalisation de l'objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

35. Grâce à son approche multisectorielle et multipartite, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) vise à favoriser l'élimination du sida à l'échelle des pays tout en contribuant plus largement à réaliser des progrès en matière de santé, de développement, d'égalité des sexes et de droits de l'homme. L'ensemble de la stratégie d'ONUSIDA appuie la promotion d'une approche inclusive et axée sur les droits de l'homme qui assure une réponse centrée sur les personnes et fondée sur la participation de la société civile, des femmes, des jeunes, des personnes vivant avec le VIH/sida et les populations clefs, ne faisant ainsi pas de laissés-pour-compte.

36. En ce qui concerne la mise en œuvre de programmes spécifiques intégrant des activités d'assistance technique, de recherche analytique et de renforcement des capacités, le Programme de partenariat pays de l'ONUDI est un modèle novateur permettant d'accélérer la mise en œuvre d'un développement industriel inclusif et durable. Il devient un instrument permettant de rendre opérationnel le mandat de l'Organisation et, par extension, de réaliser l'objectif 9.

37. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social aide actuellement six pays des Balkans occidentaux ainsi que des organismes des Nations Unies à renforcer l'intégration et la mise en œuvre des objectifs dans le contexte de l'adhésion de ces pays à l'Union européenne.

38. Les pays membres de l'initiative Renforcer la nutrition se sont réunis en 2015, 2016 et 2017 pour entreprendre une analyse budgétaire permettant de dépenser plus et mieux pour traiter les causes sous-jacentes de la malnutrition, et pour générer des ressources supplémentaires provenant de sources internes comme externes. Pour ce faire, ils contrôlent régulièrement et de façon transparente les crédits budgétaires alloués à l'alimentation dans les plans de nutrition multisectoriels. En 2017, 47 pays avaient procédé à une analyse de leurs budgets publics, dont 22 pays pour la deuxième fois.

V. Travailler en partenariat

39. Dans les efforts qu'ils déploient pour faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030 et progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, les organismes des Nations Unies renoncent progressivement aux cloisonnements au profit de la recherche d'une corrélation entre les objectifs. Il existe également une volonté manifeste de resserrer la collaboration au sein du système ainsi qu'avec les acteurs du monde des affaires et de la société civile, en tirant parti des avantages relatifs et en mettant l'accent sur le renforcement des efforts déployés au niveau national en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

40. Le Fonds monétaire international (FMI) a établi un partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale dans un certain nombre de domaines pour favoriser la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, tout comme l'ONU, le Groupe de la Banque mondiale et d'autres organismes, le FMI est membre de la Plateforme de

Collaboration sur les questions fiscales, qui vise à mieux aider les pays à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent au sujet de leurs régimes fiscaux. De plus, le Fonds participe régulièrement aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et à celles du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales plus.

41. La collaboration entre le FIDA et ses partenaires interinstitutions basés à Rome, à savoir la FAO et le PAM, a été élevée au rang de collaboration stratégique pour répondre à la dynamique croissante en faveur du renforcement par les trois institutions de leur collaboration dans le cadre du Programme 2030. En 2016, la FAO, le FIDA et le PAM ont élaboré une stratégie commune sur la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome pour la réalisation du Programme 2030. La collaboration se poursuit au titre d'initiatives de prestation de services conjoints et de l'appui à la conception, à la supervision et à la mise en œuvre de projets.

42. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications collabore et se concerta avec les organismes des Nations Unies. Elle participe aux processus de gouvernance, aux mécanismes subsidiaires, aux réseaux de coordination interinstitutions et aux initiatives communes, afin d'améliorer la coopération, l'échange d'informations et de connaissances de manière à assurer une cohérence et des synergies dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs. Dans cette optique, l'Union participe aux mécanismes de coordination suivants : le CCS, y compris le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales plus, le Mécanisme de coordination régionale, l'Équipe spéciale interinstitutions du Mécanisme de facilitation des technologies et le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement.

43. Le partenariat avec les principaux groupes de parties prenantes est considéré comme un élément essentiel à la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les États membres de la FAO ont adopté une stratégie de partenariats avec des organisations de la société civile et une autre avec le secteur privé afin de renforcer l'engagement institutionnel avec le secteur privé à l'échelon national, les entreprises, la société civile et les organisations non gouvernementales, les organisations d'agriculteurs, surtout celles qui soutiennent les agricultrices, le milieu universitaire et les parlementaires. Les principaux domaines de collaboration concernent les programmes de la FAO sur le terrain, le partage des connaissances et le renforcement des capacités, le dialogue politique, l'utilisation commune des ressources, les activités normatives, la sensibilisation et la communication, et la coopération Sud-Sud.

44. Le FMI entretient également des échanges réguliers avec les organisations de la société civile afin de progresser vers la réalisation des objectifs, y compris plus récemment dans le cadre des initiatives pilotes sur l'inégalité entre les sexes. C'est ainsi que l'équipe du Fonds pour la République du Congo a eu des discussions constructives avec les organisations de la société civile sur la gouvernance dans le secteur pétrolier, ce qui a contribué à l'élaboration de mesures de gouvernance visant à réduire la pauvreté et les inégalités. En Zambie, l'inclusion de l'eau et de l'assainissement dans les dépenses sociales du programme soutenu par le FMI se fonde sur un récent exposé de principes établi par des organisations de la société civile, sur les questions relatives à la problématique femmes-hommes et aux inégalités.

45. Si le HCDH collabore régulièrement et à tous les niveaux avec diverses parties prenantes, figurent parmi les principaux acteurs avec lesquels il travaille les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, notamment les représentants des organisations de base et des groupes

marginalisés. Le HCDH soutient l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, qui, conformément à la Déclaration de Mérida, met l'accent sur le rôle de ces institutions dans la réalisation des objectifs.

46. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a œuvré par l'intermédiaire d'observatoires urbains, des autorités municipales et des ministères de l'administration, à la mobilisation de groupes d'acteurs locaux dans divers pays. Aux niveaux régional et national, ONU-Habitat a collaboré avec des organismes régionaux compétents tels que les commissions régionales de l'ONU, les organismes régionaux de cartographie, Cités et gouvernements locaux unis et autres de manière à inciter des groupes de pays et/ou de villes à soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs. En outre, à l'échelle mondiale, ONU-Habitat travaille directement avec des organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux multilatéraux à la réalisation des objectifs.

47. L'Union postale universelle collabore avec les acteurs du secteur privé. Dans le domaine de l'inclusion financière, elle a mis en place un régime d'assistance technique avec l'appui de partenaires extérieurs (Visa et la Bill and Melinda Gates Foundation) pour l'exécution de projets d'inclusion financière par le truchement de services financiers numériques au niveau national. Dans le cadre de sa collaboration avec le secteur privé et d'autres groupes de parties prenantes concernées, l'Union, par l'intermédiaire de son Comité consultatif, qui réunit les acteurs du secteur postal en général (les clients, les syndicats de travailleurs, les groupes industriels, les organisations non gouvernementales, etc.), favorise la réalisation des objectifs pertinents conformément à sa stratégie en matière de facilitation du commerce et de commerce électronique dans les pays en développement. Par ailleurs, un certain nombre de services postaux et d'opérateurs privés ont intégré l'action menée pour atteindre ces objectifs dans leurs stratégies au titre de leurs politiques de responsabilité sociale des entreprises.

48. Conscient que l'un des principes fondamentaux de ces objectifs est le partenariat à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et fort de cet esprit, le Groupe de la Banque mondiale offre un cadre d'action coordonnée. Le partenariat constitue l'un des piliers centraux du Groupe pour appuyer le Programme 2030. Le Groupe est associé à de nombreuses formules de partenariat à travers le monde entre diverses parties prenantes, à savoir : le secteur privé, les collectivités territoriales et les maires, la société civile, les fondations, le milieu universitaire et les jeunes.

49. L'Organisation mondiale de la santé attache une grande importance à l'élargissement de la collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les acteurs de la société civile en matière de planification, de suivi et de mise en œuvre d'initiatives visant à réaliser les objectifs relatifs à la santé à tous les niveaux. À titre d'exemple, l'Organisation travaille en étroite collaboration avec les États membres et leurs partenaires d'exécution pour aider à l'élaboration de plans stratégiques nationaux et à l'examen de programmes concernant le paludisme, tout en renforçant les travaux consacrés à la lutte contre les vecteurs, à leur surveillance et à leur élimination. Par l'intermédiaire de son Département Halte à la tuberculose, l'Organisation coopère activement avec l'UNICEF, l'ONUSIDA, l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations dans le cadre d'interventions spécifiques et d'une collaboration multisectorielle en vue de mettre un terme aux épidémies et de venir en aide aux groupes vulnérables (notamment les enfants, les travailleurs, les réfugiés et les migrants). Au titre de son Programme mondial de lutte antipaludique, l'Organisation travaille avec l'UNOPS sur la mise en œuvre de deux programmes d'activités, financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, à l'appui de

la Stratégie pour l'élimination du paludisme dans le bassin du Mékong par a) le contrôle de l'efficacité des médicaments antipaludéens et de la pharmacorésistance dans le bassin ; b) la création d'une base de données de l'élimination du paludisme pour le bassin. Le département VIH/sida collabore avec l'ONUSIDA, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, avec lesquels il a constitué des enveloppes financières nationales et lancé des politiques de planification nationale conjointes.

50. Le HCR a prêté son concours à d'autres entités des Nations Unies, comme l'Organisation internationale pour les migrations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, pour que toutes les personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat soient englobées dans son principe directeur qui vise à ne laisser personne pour compte et sous-tend le Programme 2030. Comme indiqué dans ses orientations stratégiques pour 2017-2021, le Haut-Commissariat s'appuiera sur l'engagement pris dans le Programme 2030 de ne laisser personne pour compte et sur les objectifs de développement durable pour assurer l'inclusion des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides dans les cadres nationaux de développement. Le Haut-Commissariat collabore également avec les États, les communautés d'accueil, la société civile et les principaux prestataires de services nationaux pour favoriser l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides dans les systèmes nationaux, y compris la santé et l'éducation, en attendant de trouver des solutions durables à leur déplacement. Il a en outre élaboré d'autres directives relatives à des programmes axés sur l'éducation, la prévention et les efforts de lutte contre l'apatridie, afin de mieux contribuer à la réalisation des objectifs pertinents. La création de la Division de la résilience et des solutions au niveau du Siège en 2018 cadre par ailleurs avec l'esprit du Programme 2030, compte tenu du lien qui existe entre le développement et l'aide humanitaire. La Division favorisera et systématisera des partenariats plus étroits pour que les objectifs fixés dans le Programme 2030 en faveur des populations déplacées soient atteints.

51. Le Bureau des affaires spatiales travaille actuellement sur un partenariat mondial dans le domaine spatial à l'appui des objectifs. Grâce à ce partenariat, le Bureau servirait de « guichet unique », assurant la coordination entre plusieurs fournisseurs de données, d'information, de services et de produits spatiaux. Il met actuellement au point un projet intitulé « L'espace pour les femmes », qui devrait être lancé à la fin de 2018. Ce projet est étroitement lié à l'objectif 5, qui porte sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, et l'objectif 4, relatif à une éducation de qualité, et illustre la manière dont le Bureau procède actuellement au remodelage de ses projets pour les rendre plus conformes aux objectifs et favoriser des partenariats porteurs de solutions novatrices qui permettront aux pays de suivre les progrès accomplis dans la voie de la réalisation des objectifs.

VI. Conclusion

52. Pour concrétiser la vision et les aspirations du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, il est essentiel d'intégrer les trois dimensions du développement durable. En effet, une telle intégration traduit le caractère transformateur du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les liens entre les objectifs, la nécessité de passer des cloisonnements à l'intégration et aux synergies, et l'esprit de partenariat, dont aucun ne peut se matérialiser en l'absence de progrès dans l'intégration des trois dimensions du développement durable. Il ressort de l'enquête que les organismes des Nations Unies intensifient leurs efforts pour relever ce défi en alignant leurs programmes de

travail et leurs priorités sur les objectifs, en engageant des réformes organisationnelles et en liant la gestion axée sur les résultats à la réalisation des objectifs.

53. Les initiatives énoncées dans le présent rapport constituent des pas encourageants dans la bonne direction et des mesures qui méritent d'être appuyées et entretenues de manière à ce qu'elles permettent d'aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et à en réaliser les objectifs. Les organismes des Nations Unies devraient également envisager d'apprendre les uns des autres et de procéder à des échanges de données d'expérience sur la manière d'intégrer les trois dimensions du développement durable, tout en gardant à l'esprit leurs mandats respectifs et leurs avantages relatifs. Tout bien considéré, l'intégration des trois dimensions du développement durable devrait faire partie intégrante des programmes de travail de tous les organismes des Nations Unies et de leur structure organisationnelle.
